



PREPARATION DU SDAGE 2028-2033

Bassin de Corse

Elaboration de l'état des lieux 2025

Actualisation pressions, impacts, risque

Consultation des acteurs
Mars 2024

SOMMAIRE

- **Présentation générale et calendrier**
- **L'état des lieux et le RNAOE**
- **Méthode d'actualisation du risque de non atteinte du bon état**
 - **Le processus**
 - **Les méthodes par type de pression**
- **Les propositions d'impacts**

- **Présentation générale et calendrier**
- L'état des lieux et le RNAOE
- Méthode d'actualisation du risque de non atteinte du bon état
 - Le processus
 - Les méthodes par type de pression
- Les propositions d'impacts

UN CYCLE, UN SDAGE, UN PDM.....

1. Etat des lieux / Questions importantes du bassin

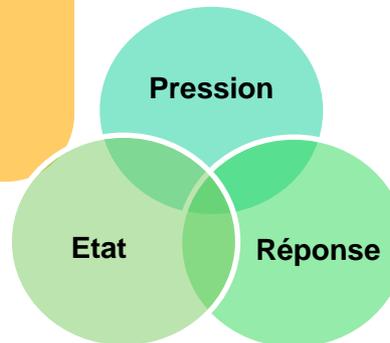
Par masse d'eau
Pressions significatives

Identification des enjeux

2. PDM / SDAGE

Choix des mesures
Définition des échéances

Orientations fondamentales
Objectifs environnementaux

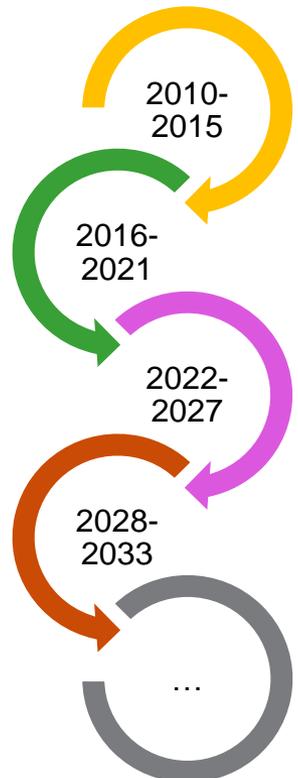


4. Mise en œuvre des actions

Et suivi de l'avancement

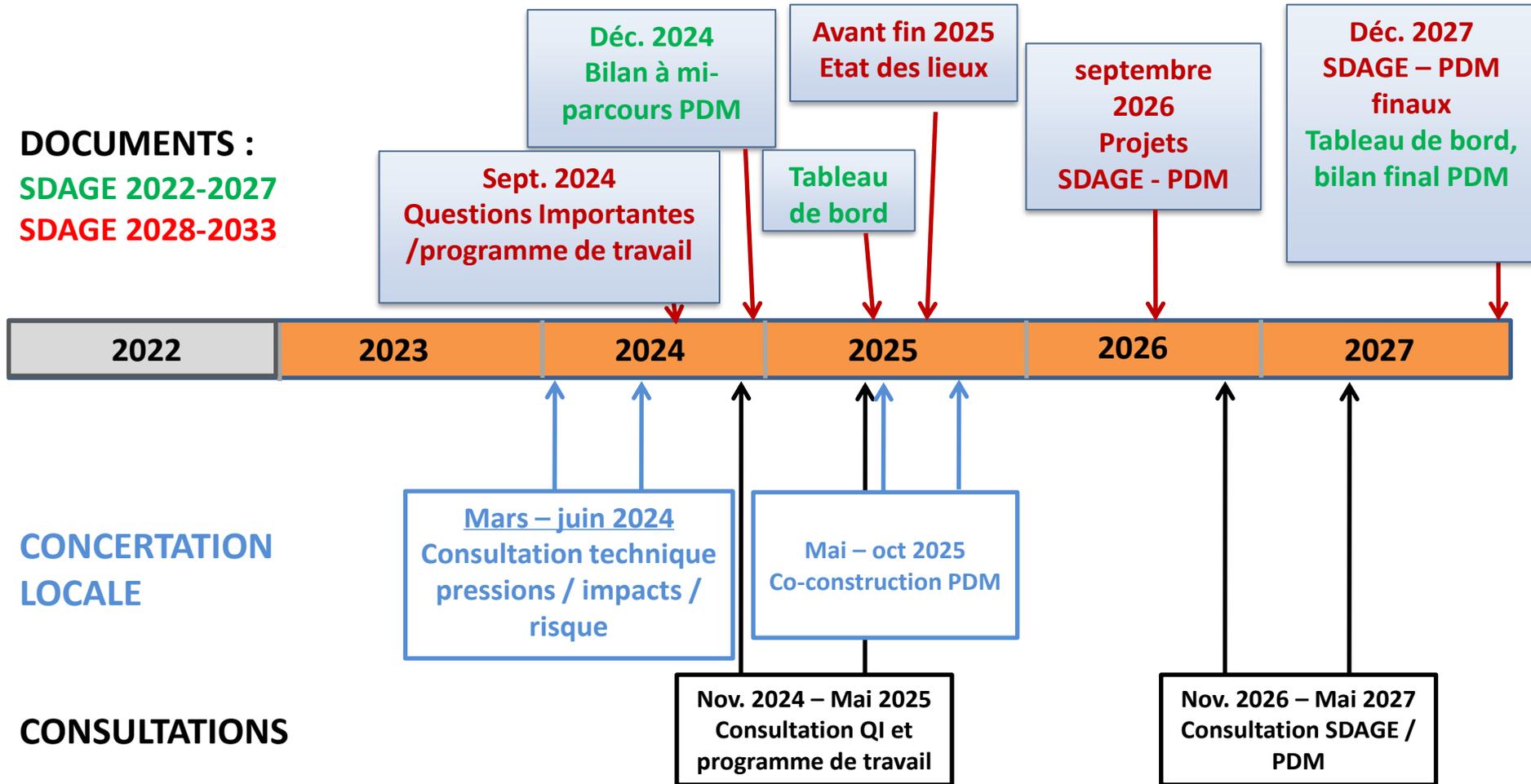
3. PAOT

Plans d'actions opérationnels territorialisés



CALENDRIER GÉNÉRAL 2022-2027 : PRINCIPALES ÉTAPES

DOCUMENTS :
SDAGE 2022-2027
SDAGE 2028-2033



- Une actualisation 2 ans **avant l'adoption** du SDAGE et du PDM (2005, 2013, 2019, 2025)
- **Adopté par le comité de bassin** et approuvé par l'Assemblée de Corse
- Les fondations pour établir **la politique de l'eau du bassin** :
 - Territorialisation de certaines dispositions du SDAGE (cartes du SDAGE),
 - Définition du programme de mesures, à la masse d'eau, pour réduire l'impact des pressions les plus significatives.

- Présentation générale et calendrier
- **L'état des lieux et le RNAOE**
- Méthode d'actualisation du risque de non atteinte du bon
 - Le processus
 - Les méthodes par type de pression
- Les propositions d'impacts

QU'EST-CE QUE L'ÉTAT DES LIEUX?

= la **1ère étape** de préparation du cycle

Objectifs

Chapitres

Caractéristiques du bassin

- **Référentiel** des masses d'eau 2023
- **Etat** des masses d'eau Début 2025
- Caractérisation des **activités économiques** 2024-2025
- Tarification et **récupération des coûts** 2024-2025

Impacts des activités humaines sur les masses d'eau

- **Pressions, impacts et risque** de non-atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau 2023-2024
- **Inventaire des émissions**, rejets et pertes de **substances toxiques** 2024
- Registre des **zones protégées** et risque associé 2024

Les objectifs environnementaux de la directive cadre et le RNAOE

⇒ **l'état des lieux** évalue les risques de ne pas atteindre ces objectifs :

- **L'atteinte du bon état (ou bon potentiel)** des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux côtières, lagunes, plans d'eau, eaux souterraines)
- La **non-dégradation** des milieux aquatiques
- Le respect des engagements d'autres directives sur les **zones protégées** (Natura2000, baignades, captages...)
- La **réduction des émissions de substances**

Objet de la consultation technique actuelle

Risque de non-
atteinte du bon état
(RNABE) en 2033

Risque de non-atteinte
des objectifs des
zones protégées

Risque de
non atteinte
des objectifs
environnem
entaux
(RNAOE)

Une délimitation encadrée

Cours d'eau : bassin versant de 10km² minimum

Plans d'eau : superficie minimale de 10 ha pour les plans d'eau naturels et de 50 ha pour les plans d'eau créés par l'homme

Un référentiel des masses d'eau pour le cycle 2028-2033 stable mais avec intégration des noms en langue corse (en cours d'intégration)

Mise à jour en début de cycle

Questions ?

Echanges

- Présentation générale et calendrier
- L'état des lieux et le RNAOE
- **Méthode d'actualisation du risque de non atteinte du bon état**
 - **Le processus**
 - **Les méthodes par type de pression**
- Les propositions d'impacts

IDENTIFIER/QUANTIFIER LES PRESSIONS

- Pollutions organiques, N, P
- Pollutions par les substances toxiques
- Pressions sur la quantité d'eau et/ou l'hydromorphologie
- Autres ...

EVALUER LES INCIDENCES DES PRESSIONS SUR LES MASSES D'EAU

- Analyse pour chaque type de pression
- Estimation des seuils/niveaux d'impacts (relations générales pressions-état des eaux, expertises complémentaires ...)
 - 1 : non mesurable/2 : localisé/3 : déclassant
- Estimation des impacts potentiels à l'échelle de la masse d'eau
 - *Actuels*
 - *En tendance, à l'horizon 2033*

LISTER ET CARTOGRAPHIER LES TYPES DE PRESSIONS A L'ORIGINE DU RNAOE 2033

- Ciblage sur les masses d'eau à risque
- Un support majeur pour élaborer le futur programme de mesures

EVALUER LE RISQUE (RNABE 2033) POUR CHAQUE MASSE D'EAU

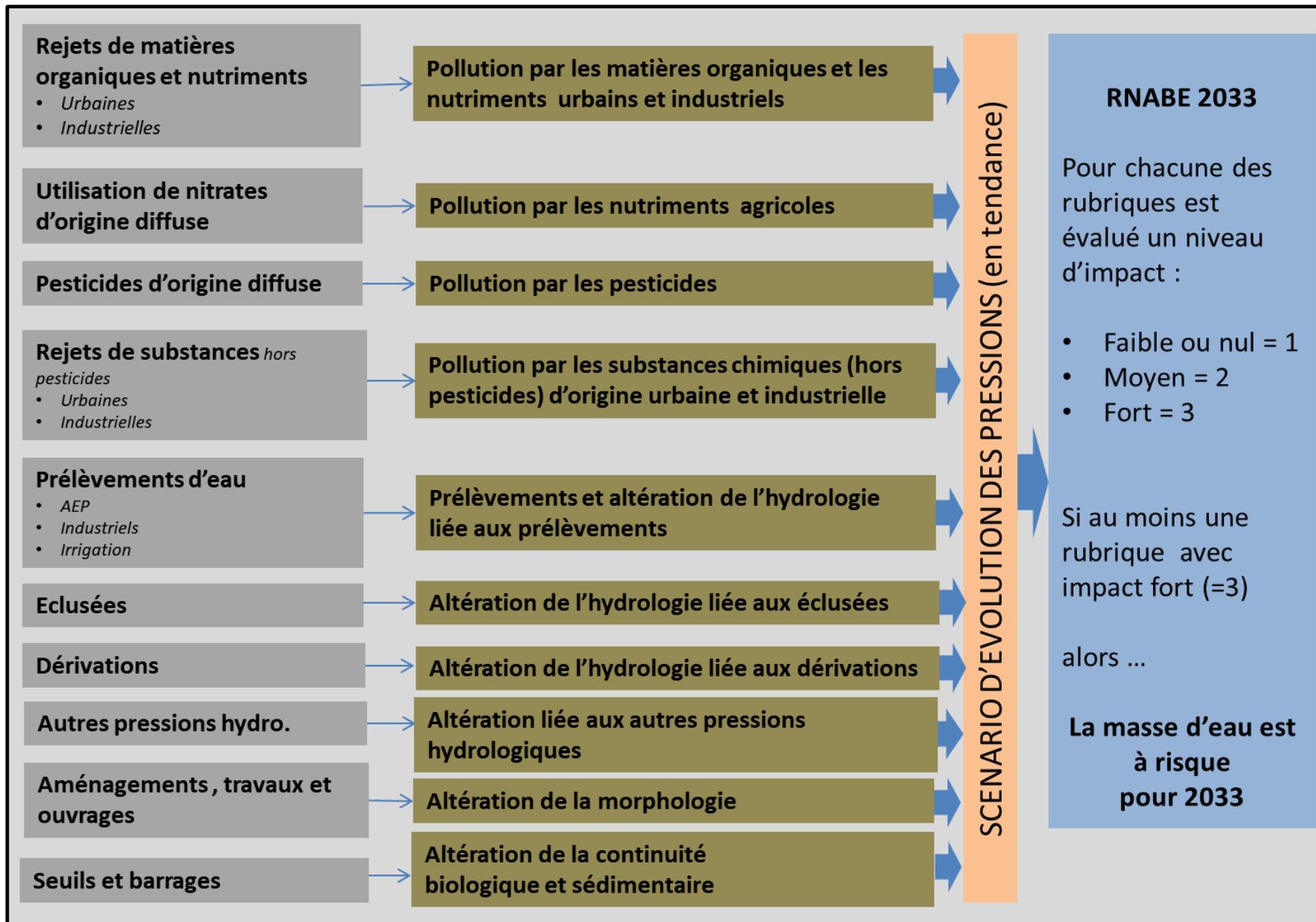
- Croisement des impacts des différents types pressions
- Prise en compte des effets cumulatifs et/ou de certaines caractéristiques des catégories de milieu (ex: confinement ...)
- Un risque global, toutes pressions confondues (OUI/NON)

CONSULTATION TECHNIQUE

ACTIVITES ET PRESSIONS

ALTERATIONS

IMPACTS



Une évaluation des pressions/impacts à la ME à mi-2023 avec :

- ⇒ Un gros travail de **consolidation des données**, les plus récentes à mi-2023, **pour les volumes prélevés et les flux de nutriments rejetés**
- ⇒ **Un changement des débits utilisés / EDL 2019** (débits naturels reconstitués – utilisation des données de l'INRAE)
- ⇒ **Des méthodes de modélisation ou d'expertise pour évaluer les impacts qui restent globalement stables, mais avec quelques ajustements** (voir diapo suivante)
- ⇒ Une analyse critique du secrétariat technique du SDAGE

...consolidée par une consultation des services puis des acteurs locaux

- **Stabilité de la méthode pour le scénario d'évolution des pressions et de leur impact à horizon 2033**
 - **Evolution démographique tendancielle à 2033** : effets sur les volumes prélevés ou les flux rejetés pour chaque « ouvrage »
 - **Effets du changement climatique** : seulement ceux actuellement constatés :
 - **effets sur les usages** (exemple hausse des prélèvements d'eau) pris en compte par la MAJ des données de pressions des usages
 - **ajustement éventuel** de la classe d'impact à partir d'une expertise locale fondée sur des **constats documentés**, cohérents avec les constats établis à des échelles plus larges
 - **pas de projection des effets du changement climatique à 2033**
→ sera à prendre en compte pour l'élaboration du PdM 2028-2033 et PAOT (réponses renforcées adaptatives des usages pour respecter les objectifs d'état des milieux).

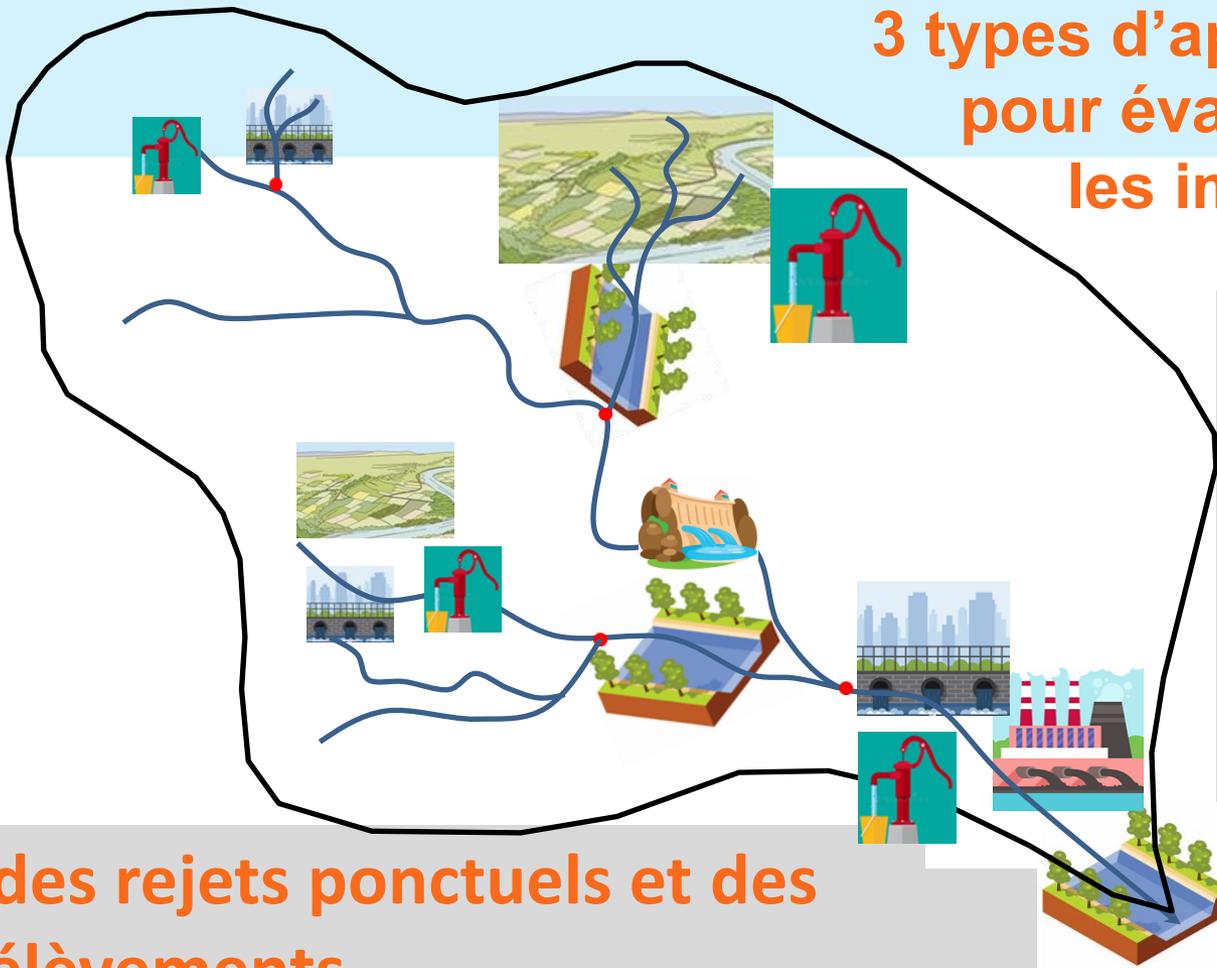
ACTUALISATION DE L'EDL 2025 – PRESSIONS/IMPACTS/RNABE

Les ajustements de méthode par rapport à 2019 :

- **Traitement bien séparé des altérations de l'hydromorphologie** (éclusée/dérivation/prélèvement)
→ pour éviter les doubles comptes de la pression prélèvements (qui était traitée seule et dans l'hydrologie lors de l'EDL 2019)
- **Arrêt des cumuls systématiques des impacts moyens (note de 2) de plusieurs pressions au profit de l'expertise**

→ c'est l'expertise qui propose ou non un passage en **impact 3 (= à l'origine d'un risque)** lorsque 2 pressions sont associées avec des effets de nature comparables (excès de nutriments, toxicité, perturbations des habitats...), et qu'une action serait à mener sur la pression en niveau 2

3 types d'approches pour évaluer les impacts...



... des rejets diffus

- Relations observées entre l'occupation des sols et les données de surveillance
- Comparaison des concentrations estimées ou mesurées avec les seuils réglementaires

... des rejets ponctuels et des prélèvements

- Propagation des flux dans le réseau hydrographique (Modèle MosquitEau) en situation d'étiage (QMNA₅)
- Comparaison des concentrations estimées ou mesurées avec les seuils réglementaires (rejets) ou cadrés au niveau national (prélèvements)

des altérations

hydromorphologiques

Utilisation de référentiels de taux d'altération morphologique (Syrah-CE), d'indicateurs dédiés (impacts des éclusées, débits réservés, indice de fractionnement issu du ROE...) qui tient compte des expertises du cycle précédent

Interprétation des impacts :

- **1 – impact nul ou faible** : absence de pression ou pression avec impact très localisé non mesurable et donc négligeable – **pas de mesure**, aucune action de réduction à prévoir ;
- **2 – impact moyen** : pression présente avec des impacts mesurables mais limités en intensité ou en étendue spatiale par rapport à la taille de la masse d'eau – **pas de mesure de réduction de pression à prévoir**, mais une **vigilance sur l'évolution** à moyen/long terme de la pression ;
- **3 – impact fort** : pression présente avec des **impacts mesurables et significatifs** à l'échelle de la masse d'eau, susceptibles d'empêcher l'atteinte ou le maintien du bon état – **une ou des mesures sont à prévoir**. Pression à réduire, **réflexion à mener dans le cadre du PdM**.

ACTUALISATION DE L'EDL 2025 – RNABE 2033

Modélisations/expertise des impacts/ME à l'échelle bassin

- Consolidation des données pour les volumes prélevés et les flux de nutriments rejetés
- Changement des débits/EDL 2019
- Reprise des méthodes 2013-2019 avec des ajustements
- analyse critique du SECTEC

Propositions V0 d'impact potentiel à 2033 + RNABE 2033 et pressions en cause

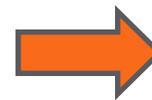
SECTEC élargi → ajustement de la V0 des propositions de notes d'impact

Consultations technique large (avril-juin 2024)

Expertises locales complémentaires

Consolidation du RNABE et des pressions en cause (fin 2024), **et avec l'état des masses d'eau**

Inclusion dans le projet d'état des lieux (début 2025)



Une co-construction du diagnostic

LES ENJEUX DE L'EXPERTISE ATTENDUE

Sur la base de vos connaissances, consolider les propositions avant la consultation des acteurs

Avec une expertise plus poussée quand un changement de risque est proposé par rapport à l'EDL2019 :

- **A-t-on réduit l'impact des pressions à traiter dans le programme de mesures avec les actions réalisées à ce jour? (pas d'effet par anticipation)**
- **Quelles sont les pressions restant à réduire pour atteindre le bon état ?**
- **Pour ces pressions, quels sont les secteurs à enjeu ou les points noirs restant à traiter ?**

LES PRINCIPES DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR UN AVIS EFFICACE

- **Il est attendu :**
 - **Une appréciation des niveaux d'impact des pressions proposés (1, 2, 3)**, d'après la connaissance locale de la situation des masses d'eau
 - **Des demandes d'ajustement justifiées, argumentées**, en précisant les problèmes et sources d'informations
 - fondées sur une connaissance du dimensionnement des problèmes (ordre de grandeur du linéaire ou de la superficie concernée)
 - ou de l'effet des actions terminées (pas de prise en compte par anticipation)
- **Etant précisé que :**
 - Les zonages préexistants ou listes de priorités ne peuvent être retenus comme motif d'ajustements des impacts
 - **La consultation n'a pas pour objet de procéder à une vérification des méthodes et les modèles ne seront pas relancés après cette consultation : c'est l'expertise qui compte étant donné les limites des modèles**

- Présentation générale et calendrier
- L'état des lieux et le RNAOE
- **Méthode d'actualisation du risque de non atteinte du bon état**
 - Le processus
 - **Les méthodes par type de pression**
- Les propositions d'impacts

1. Altérations de la morphologie: Méthode

Plans d'eau et lagunes : outils de caractérisation des berges et des zones littorales et périphériques

Cours d'eau : Reprise des notes d'impact de l'EDL 2019
+ examen du PDM 2022-2027 (pour prise en compte des importants cumuls de pression qui seraient à faire ressortir)
= note d'impact forcée à 3 si mesure non terminée et à continuer

Cas des MEFM : prendre en compte les contraintes techniques obligatoire

+ pour la Corse, prise en compte des nouvelles informations provenant des études relatives à la mise en place de la GeMAPI

Eaux côtières : prise en compte du taux d'artificialisation du trait de côte par masse d'eau côtière (<5% = impact 1; 5%< <33%=impact 2 ; >33%=Impact 3)



2. Altérations de la continuité écologique : Méthode

Plans d'eau : pas d'enjeu identifié pour la Corse

Cours d'eau : idem morphologie



3 – Altérations de l'hydrologie liées aux éclusées (pour les cours d'eau)

Utilisation des résultats de l'étude effectuée pour l'EDL 2019

+ pour l'EDL 2025 : compléments par les études ou données récupérées localement



4. Altérations de l'hydrologie liées aux dérivations (pour les cours d'eau)

Réévaluation en cours des notes de l'EDL 2019 par le secrétariat technique :
A partir de

- Des données de débits naturels reconstitués dans le tronçon court-circuité
 - La longueur du tronçon court-circuité / longueur ME
 - La présence d'ouvrages avec un débit réservé fixés au 1/20 du module
 - L'avancement des différentes mesures prévues au PDM 2022-2027 pour prendre en compte le souci éventuel de ne pas freiner la dynamique qui aurait pu être enclenchée ou rester cohérent dans le discours avec les maîtres d'ouvrage
- + si étude de la biologie du milieu qui montre impact – prise en compte de ces études

5- Altération de l'hydromorphologie pour les lagunes

Prise en compte de différents scores

Artificialisation des échanges avec la mer

- Pas de grau = sans objet (SO)
- Grau totalement naturel permanent = 0
- Grau totalement naturel temporaire = 0
- Grau permanent pérennisé par des aménagements légers = 1

- Grau permanent artificialisé = 2
- Grau permanent artificialisé et chenalisé = 3
- Grau permanent avec contrôle hydraulique = 3 (ou « 2 » sous réserve d'une bonne gestion du grau, à vérifier auprès des experts).

Artificialisation des berges (selon le linéaire de berge)

- [90 ; 100 %] de berges naturelles = 1
- [66 % ; 90 %] de berges naturelles = 2
- < 66 % de berges naturelles = 3

Pertes des zones humides et artificialisation de la bande des 500m

- Artificialisation de la bande des 500 mètres :
- [0 ; 10 %] = 1
 -]10 ; 20] = 2
 - >20 = 3

- Ratio surface ZH/ surface lagune :
- > 1 = 1
 - [0.5; 1] = 2
 - <0.5 = 3

La moyenne des scores est arrondie à l'entier le plus proche : le score est basculé à l'entier supérieur si une catégorie d'impact est en niveau 3 et à l'entier inférieur dans le cas contraire.

Si score 2 avec un risque pour pollution sur la ME, l'hydromorphologie doit aussi être restaurée pour que la ME soit en bon état :

→ l'impact final est alors de **3**

6- Pression prélèvement - méthode

Cours d'eau et plans d'eau :

- Des données de **volumes prélevés** : redevance 2019-2021 relocalisées à partir des données de l'ARS de Corse + estimation des petits volumes hors redevance à partir du nbre d'habitants

→ **auxquelles on applique un scénario tendanciel de projection INSEE de la population:**
Corse-du-sud : + 4% ; Haute-Corse : + 14%

→ **qu'on transforme en consommations (une partie retournant au milieu) avec des coefficients nationaux:** AEP 20 %; Irrigation 18 % gravitaire, 100 % (autres) ; Industrie 7 %)

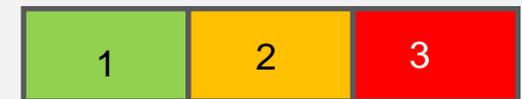
- Un **modèle** pluie débit/bassin versant avec des données de **débits d'étiage MAJ**

→ **Modélisation du rapport $V_{conso}/QMNA5$ en tout point du réseau hydrographique, à l'étiage pour les cours d'eau ou $V_{consommé}/V_{apport}$ au plan d'eau**

Classes d'impacts d'ici à 2033:

- **Cours d'eau** : $V_{conso}/QMNA5$ naturel reconstitué

5% 20%



- **plans d'eau** : $V_{consommé}/V_{apporté}$ au PE

20% 50%

Eaux souterraines :

- expertise du BRGM à dire d'expert à partir de l'évolution piézométrie + intrusion salée + impact des prélèvements souterrains sur eaux superficielles + $V_{consommé}/V_{recharge}$ (pas de seuil)

7-Pression pollutions de type diffuses - méthode

Modélisation de la concentration dans le cours d'eau ou d'un indice de dépassement de seuil à partir de :

- **corrélations entre les données de surveillance et l'occupation des sols : RPG graphique et THEIA** (superficie agricole)

+ déduction des superficies en bio pour les pesticides



Changement de source par rapport à l'EDL 2019 (avant : Corine Land Cover)

- **l'estimation de l'importance du ruissellement** (important ou majoritaire) (données BRGM)

Cours d'eau :

| Nitrates | Pesticides |
|---|--|
| Calages des seuils d'impact avec les données milieu – concentration en nitrates : | indice de taux dépassement du seuil de 0,1 µg/l et de cumul de substances (corrélation secteur par secteur pour déterminer cet indice) |
| 18 mg/l 40 mg/l | 0,5 1 |
| | |

Plans d'eau

Ratio surface agricole / surface total BV (%) :

0 < R < 0.1 : impact 1

0.1 < R < 1 : impact 2

≥ 1 : impact 3

classe d'impact pesticide = impact le plus fort parmi les impacts pesticides des masses d'eau cours d'eau qui alimentent le plan d'eau

Lagune

Pollutions diffuses par les nutriments issues des stocks sédimentaires N, P et MO

Selon la classe de qualité du sédiment vis-à-vis de l'eutrophisation

- impact 1 : classes de qualité de la grille de l'ex-RSL = 1 ou 2

- impact 2 : classes de qualité de la grille de l'ex-RSL = 3

- impact 3 : classes de qualité de la grille de l'ex-RSL = 4 ou 5

8- Pression pollution par les nutriments urbains et industriels- **méthode**

- **Données flux de rejet DBO5 et N /STEU** (appli Mesures-Rejet de l'agence de l'eau 2018-2021 + données complémentaires du SATESE de 2018 à 2021+ à défaut estimation basée sur les flux moyens de STEU et les capacités des STEU/ la population collectée par le réseau + données rejets ARAMIS et GIDAF (industrie))
- Quand disponible, utilisation des **données de surveillance du cours d'eau**
- **Application du scénario tendanciel de projection INSEE de la population à ces flux :** Corse-du-sud : + 4% Haute-Corse :+ 14%
- **Modélisation de la concentration en nutriment dans le cours d'eau à l'étiage** (à partir des nouveaux débits d'étiage fournis) – modèle calé en 2013

Nota : Le modèle ayant tendance à surclasser pour les notes d'impact 3 en azote réduit
→ **analyse au cas par cas pour corriger les notes d'impact surestimées**

8bis- Pression pollution par les nutriments urbains et industriels- méthode

Impact/ME fonction de la concentration modélisée ou mesurée :

Cours d'eau

DBO5 3 mg/l 6 mg/l



N réduit 0,1 mg/l 0,5 mg/l

Plans d'eau

| flux de phosphore total rapporté à la surface du plan d'eau Kg/J/Ha | Score d'impact |
|---|----------------|
| Flux ≤ 0.06 | 1 |
| 0.06 < Flux ≤ 0.12 | 2 |
| Flux > 0.12 | 3 |

Lagunes

Pollutions par les nutriments d'origine urbaine, industrielle et agricole

Cumul des flux modélisés sur le BV selon la méthode cours d'eau et des flux issus du ruissellement calculés à partir des surfaces agricoles et imperméabilisées du RPG et de ratios d'exportation

Flux d'azote (classes en g/m³/an) :

- impact 1 : [0-1,17]
- impact 2 : [1,17-4,25]
- impact 3 : [4,25 et plus]

Flux de phosphore

(classes construites à partir d'EQphy)

- impact 1 : [0-1,12]
- impact 2 : [1,12-0,58]
- impact 3 : [0,58 et plus]

+ Pollution par les nutriments issus des canaux (apports hors bassins-versants)

(notamment canaux de navigation, canaux agricoles, etc.) **évaluée à « dire d'experts ».**

Eaux côtières

Les flux de pollution entrant en mer sont estimés à titre d'information par les quantités de DBO5 (T/an) rejetées par les STEU (seuils : 100T/an et 1500T/an) **mais comme la Méditerranée est oligotrophe, l'impact est faible et a pu être ramené à 1 à dire d'expert.**

- Pollution par les nutriments urbains et industriels (rejets directs)
- Pollution par les nutriments des cours d'eau côtiers

8-Pression pollution par les « substances toxiques» Cours d'eau - méthode

Croisement de deux indices :

- **Flux** rejeté/**Flux** adm par substance (liste de substances très large englobant plus de substances que pour l'état chimique) :
- **Indice de contamination du milieu** à partir :

Des classes de distribution statistiques de concentration des données de la surveillance du milieu, fixée pour chaque substance par le traitement statistique, à l'échelle des 2 bassins RM et C, pour objectiver l'importance de la quantité de substance observée

+ croisement avec le dépassement de seuils de contamination (NQE...)

+ croisement avec l'effet cocktail

La méthode donne un poids très fort à la classe C5 y compris lorsqu'il n'y a pas de dépassement de NQE :
Si Cconta 5 ET effet cocktail = 1 alors l'indice « contamination milieu » est de 5

→ Correction par expertise

dépend de :

- la disponibilité de données de rejet ponctuel (très peu de données disponibles)
- l'existence de seuils de contamination (NQE-CMA, NQE-MA ou VG (Council of the European Union))

| | | INDICE CONTAMINATION MILIEU | | | | | |
|---|--------------------|-----------------------------|---|---|---|---|---|
| | | NQ ou 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| I N D I C E B R U T R E J E T | Pas de rejet connu | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 |
| | 4 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 5 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | |

8 bis-Pression pollution par les « substances toxiques » eaux côtières - méthode

Pollution par les substances toxiques (hors pesticides) d'origine urbaine

Pollution par les substances toxiques d'origine industrielle

Données de rejets domestiques issues du suivi régulier des rejets (SRR) 2020 traitées dans le cadre du projet IMPACT.

L'indice METOX = somme des quantités de chaque métal toxique particulier (concentration*débit moyen annuel) *coefficient toxicité du métal (coeff = 50 cadmium et mercure; 10 arsenic et plomb; 5 nickel et le cuivre; 1 chrome et zinc).

Pollution par les substances toxiques par cours d'eau côtiers

Concentrations dans les cours d'eau issues du réseau de surveillance des cours d'eau côtiers : flux moyen annuel pour la période 2016-2021.

La liste des cours d'eau côtiers concernés est identique à celle utilisée pour les nutriments.

Impact nul ou faible : Le flux de METOX est < à 100 T/an

Impact moyen : Le flux de METOX est > à 100 T/an et < à 250 T/an

Impact fort : Le flux de METOX est > 250 T/an

9- Pression pollution – le cas des eaux souterraines- méthode

➤ Pollution par les nitrates

Surplus azotés calculés avec modèle **CASSIS-N**(Université de Tours) /Aptitude à laisser s'infiltrer les nitrates en solution : **RIPE/Temps de transfert** des substances dans le sol/**Concentrations** en nitrates dans les eaux sout.: **ADES 2017-2022**

| | | Pourcentage de la surface ⁴ de la ME estimée dégradée vis-à-vis des nitrates | | | |
|----------------------------------|-------------------|---|---------|---|------|
| | | Concentration de référence : 40 mg/l | | | |
| | | 0-5% | ≥5-10 % | ≥10-20 % | ≥20% |
| | | Impact | | | |
| Pression liée aux surplus azotés | Significative | 1 | 2 | 3 (seulement si au moins deux points dégradés) * | |
| | Non significative | 1 | | 2 | |

* Comme lors de l'état des lieux précédent, les ME ne sont a priori pas classées en impact 3 si seul un point est dégradé

➤ Pollution par les pesticides

Évaluation de l'impact par expertise :

- des paramètres déclassants au moins 5% des stations suivies (en % de stations analysées pour le paramètre concerné)
- de l'évaluation de la pression potentielle (à partir des superficies avec utilisation potentielle de pesticides (RPG / RPGBIO / OSO THEIA (2021)); les indices IDPR ; la lithologie basée sur BDLISA V2)
- de la dégradation de la MESO (superficie dégradée - seuils 20% , 5% et 10%) et du nombre de points dégradés

➤ Pollution par les substances:

Reconduction de la note de l'EDL précédent avec vérification de l'évolution des paramètres dépassant les seuils de RISQUE (en % du réseau analysé, quand ce pourcentage est supérieur à 5%)

10. Eaux côtières - altération par les activités maritimes

Pêche aux arts trainants : Données de l'observatoire aérien des usages en mer MEDOBS: nombre de bateaux observés en 2022 au sein de chaque masse d'eau.

Impact nul ou faible : nbre de bateaux < 3

Impact moyen : 4 < nbre de bateaux < 7

Impact fort : nbre de bateaux > 7

Activités subaquatiques : Données de l'observatoire aérien des usages en mer MEDOBS, nombre de bateaux observés en 2022 au sein de chaque masse d'eau.

Impact nul ou faible : Nbre bateaux < 5

Impact moyen : 6 < Nbre bateaux < 15

Impact fort : Nbre bateaux > 15

Mouillages forains: Suivi des signaux AIS (Automatic Identification System - positionnement automatique des bateaux de plus de 24 m) et de l'application DONIA (positionnement automatique via l'application) traités dans le cadre du projet IMPACT. Part de bateaux mouillant dans l'herbier sur le nombre total de bateaux mouillant dans la ME

Impact nul ou faible : part de bateaux dans l'herbier < 33%

Impact moyen : 33% < part de bateaux dans l'herbier < 50%

Impact fort : part de bateaux dans l'herbier > 50%

+ expertise au regard des superficies d'herbier impactées et de l'évolution de la réglementation déjà mise en place

11. Eaux côtières- Autres pressions

Espèces invasives

Bases de données TEMPO (base de données sur la Posidonie), RECOR (base de données sur le coralligène) et SURFSTAT (base de données sur la cartographie des habitats).

Toutefois la faible présence de signalement et le fait que les espèces recensées n'impactent pas les descripteurs de l'état écologique de la DCE, par défaut un impact nul ou faible pour toutes les masses d'eau.

Compétitions biologiques

descripteur des macroalgues et leur compétition spatiale avec les moules.

+ données de la base de données CARLIT (observations visuelles des espèces algales de l'infralittoral des milieux rocheux de fin 2021 pour Occitanie et 2022 pour les autres secteurs).

Impact nul ou faible : Le linéaire occupé par les moules (qui rentrent en compétitions avec les macroalgues) est $<$ à 10% du linéaire de la masse d'eau.

Impact moyen : Le linéaire occupé par les moules est $>$ à 10% du linéaire de la masse d'eau et $<$ à 33% du linéaire de la masse d'eau.

Impact fort : Le linéaire occupé par les moules est $>$ à 33% du linéaire de la masse d'eau.

12- Le risque de non atteinte du bon état - RNABE

Les pressions causes du risque = celles avec un IMPACT 3

Les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état d'ici à 2033
(RNABE 2033) :

ME avec au moins une pression en impact 3 à l'échéance 2033

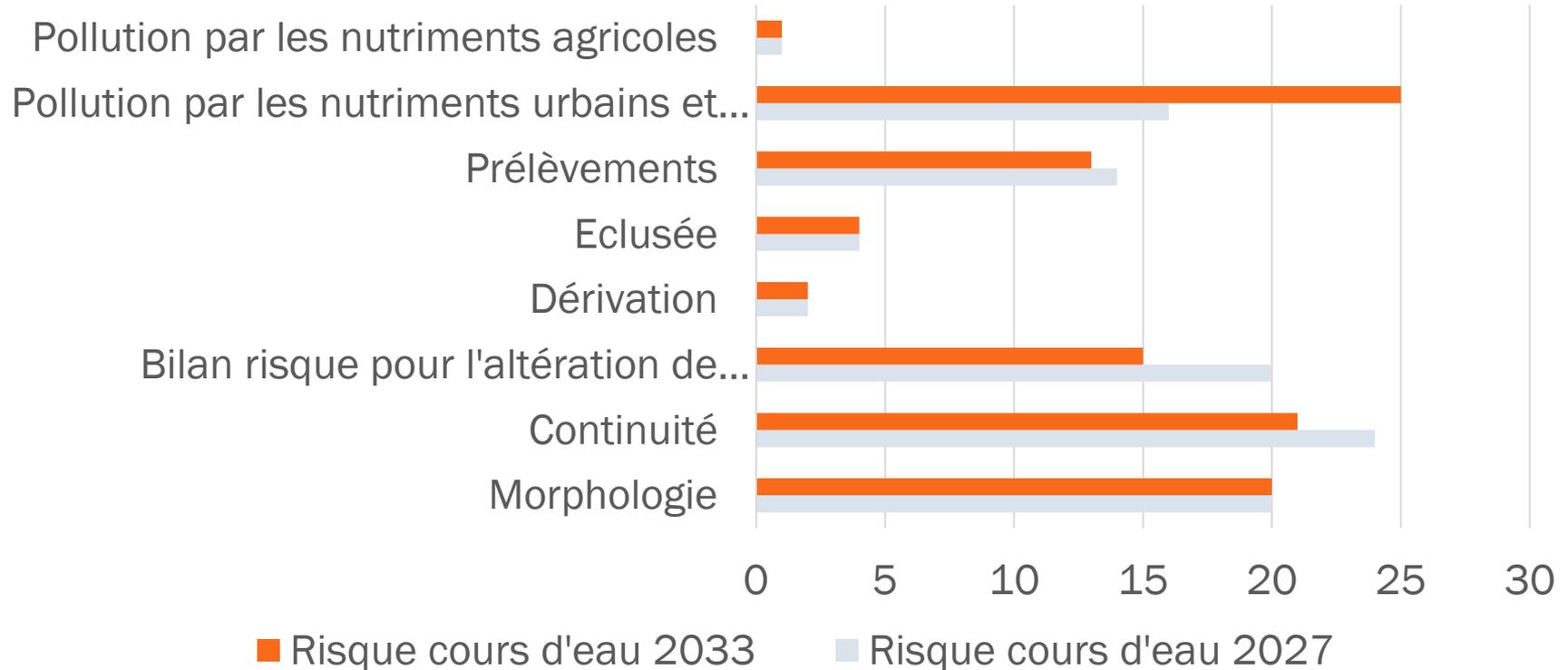
⇒ **Consultation technique sur les impacts (*avril à début juillet 2024*)
traitement des avis puis recalcul/ expertise du risque global à la ME**

Questions ?

Echanges

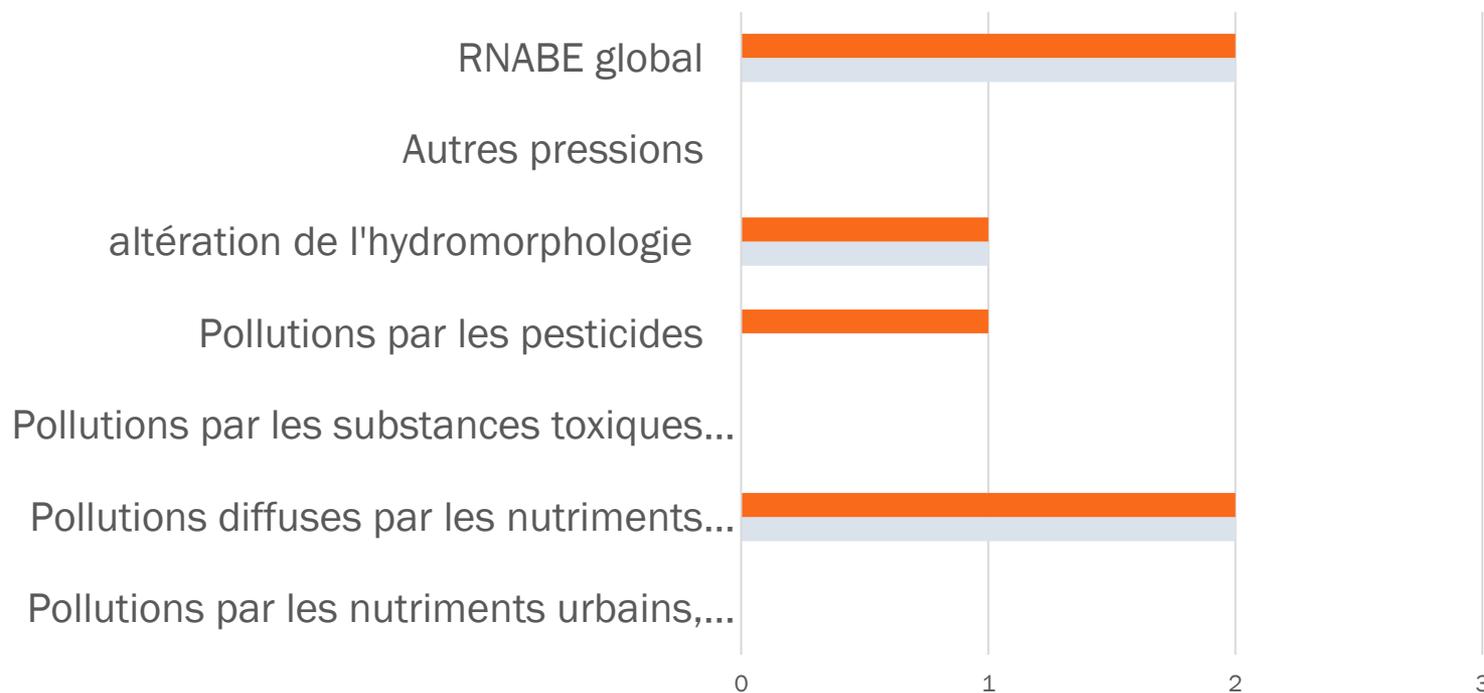
- Présentation générale et calendrier
- L'état des lieux et le RNAOE
- Méthode d'actualisation du risque de non atteinte du bon état et résultats globaux par milieux
- **Les propositions d'impacts**

Cours d'eau - Evolution du nombre de ME à Risque (210ME)



54 ME sont en RNABE 2033 contre 52ME qui étaient à RNABE 2027 (EDL 2019)

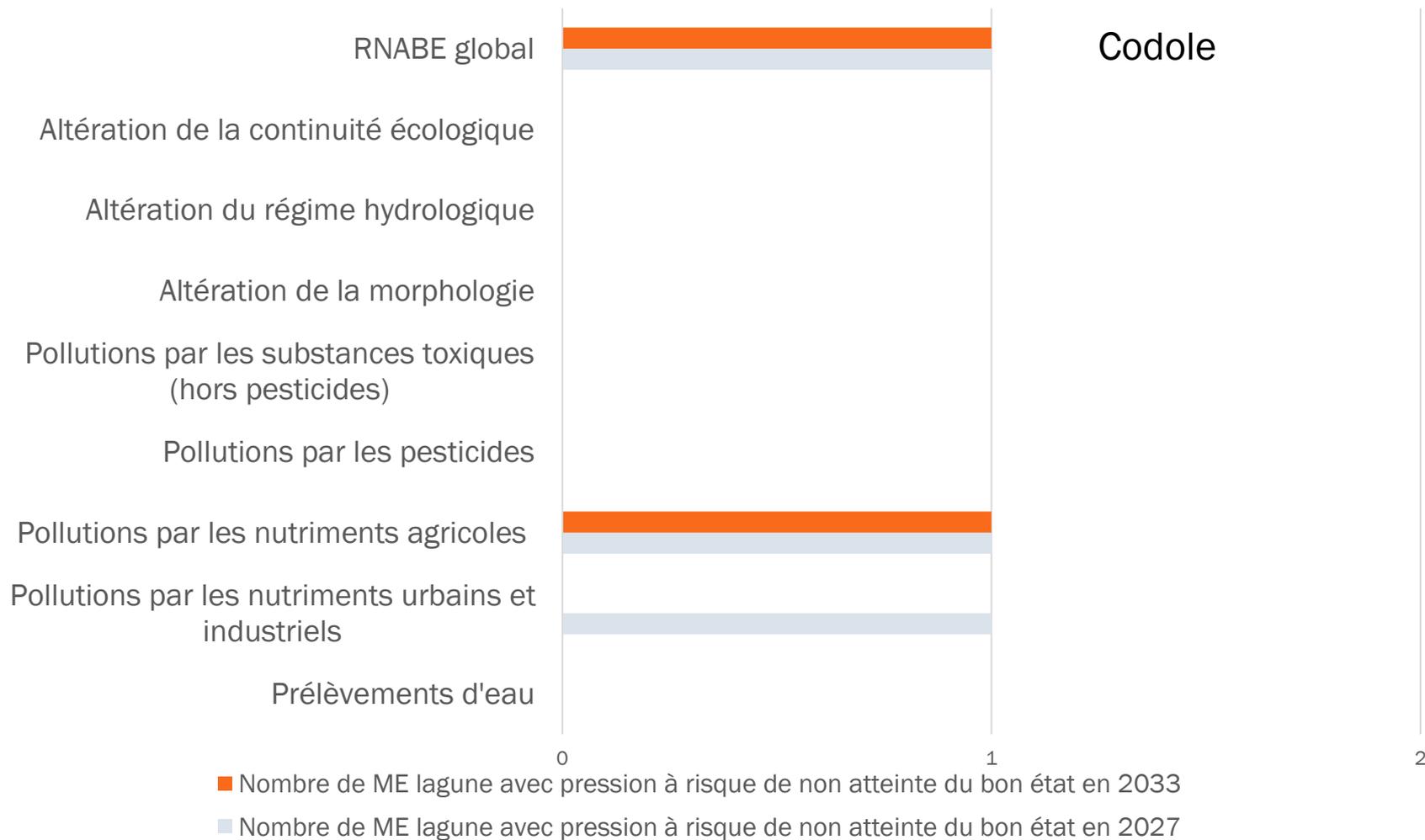
Lagunes - évolution du nombre de ME à risque (/4ME)



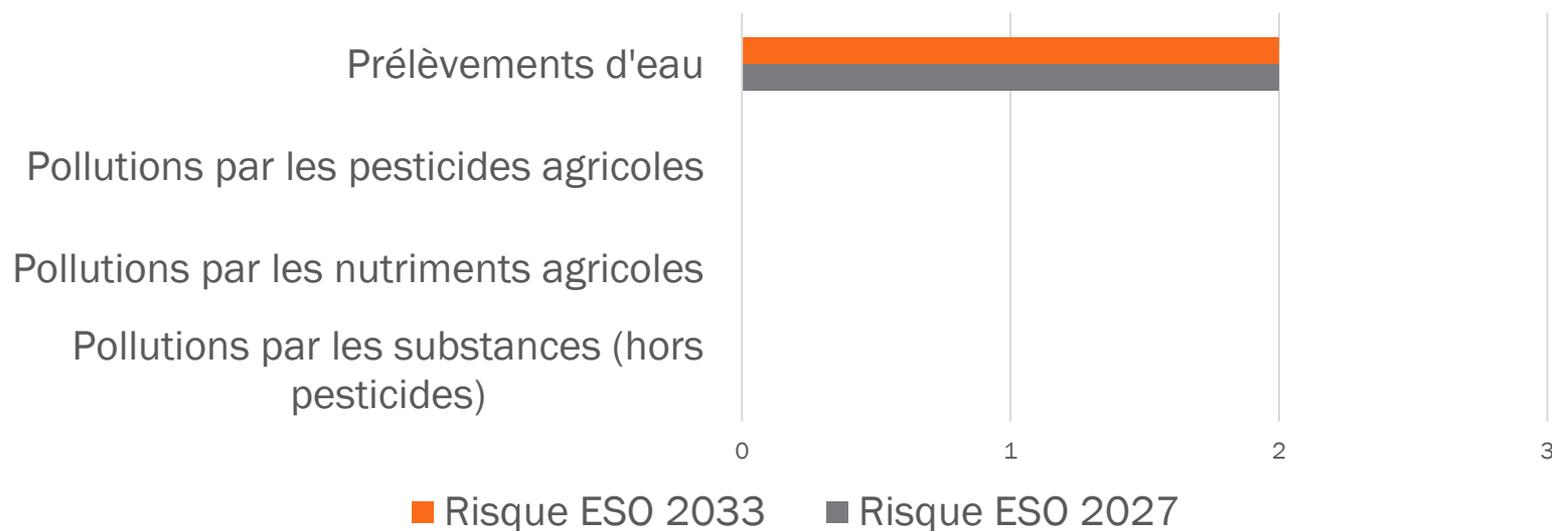
- Nombre de ME lagune avec pression à risque de non atteinte du bon état en 2033
- Nombre de ME lagune avec pression à risque de non atteinte du bon état en 2027

Risque pour : Etang de Biguglia et de Palu

Plans d'eau - évolution du nombre de ME à risque (/6ME)



Eaux souterraines - évolution du nombre de ME à risque (sur 15 ME)



Questions ?

Echanges

Exemples d'avis retenus

Pour justifier l'augmentation de la classe d'impact

- « Le problème vient de dysfonctionnements de la STEP de XXXX d'une capacité de 1 000 EH. Surverses via le DO de tête de STEP car STEP sous dimensionnée et/ou surcharge hydraulique car réseau de collecte principalement unitaire »
- « L'étude diagnostic du système d'assainissement de la collectivité xxxx (2 500 EH) réalisée en 2020 a identifié un impact important du rejet de la STEP de la collectivité xxxx et/ou des déversement sans traitement par temps sec (déversoirs d'orage) . Des blooms algaux sont constatés chaque été » 
- « Une centaine d'habitant sur la commune de XXXX rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau. Une extension du réseau de collecte ou une mise aux normes des dispositifs d'ANC semble nécessaire pour atteindre le bon état sur ce cours d'eau à faible débit »

Pour justifier la réduction de la classe d'impact

- « La pression nutriment (pb DBO5) n'est pas liée à des rejets de collectivité, ni à des industriels mais à des rejets d'élevages présents sur la tête de bassin de la masse d'eau. » 

Exemples d'avis NON retenus

Pour justifier l'augmentation de la classe d'impact

- « Des problèmes de fonctionnement par temps de pluie »
- « Sur les 3 step qui rejettent dans cette masse d'eau, la STEP de xxxx d'une capacité de 2800 EH est non-conforme ERU pour traitement et performance »

Justifier :

- Dysfonctionnement de la STEP et/ou des réseaux (D.O.) et où ?
- Une étude qualifie et quantifie cet impact à l'échelle de la ME? (impact local ou généralisé sur la masse d'eau) ?
- Quelle nature d'incidence et quel linéaire de cours d'eau impacté par le rejet de cette STEP ?



Pour justifier la réduction de la classe d'impact

- « Le suivi local réalisé sur la période 2021-2022 indique des pollutions ponctuelles - constat du technicien de rivière »

- Compléter :**
- Quel système d'assainissement, où, quand et à quelle fréquence a lieu cette pollution ponctuelle ?
 - Quel(s) impact(s) sur la masse d'eau (DBO5, DCO, MES, diatomées,...) ?



Pour changer ou justifier une classe d'impact

- « Tous les systèmes d'assainissement qui rejettent dans cette masse d'eau ont été mis aux normes sur la période 2020-2023 (réseaux et STEP). Il n'y a plus rien à faire en matière de travaux d'assainissement »

La justification n'est pas recevable
 ⇒ Un système d'assainissement conforme ERU peut déclasser l'état d'une masse d'eau

